

# Argentine

*Morita Carrasco*

L'Argentine est un pays fédéral, composé par 23 Etats provinciaux. Selon le recensement officiel, la population était de 37 millions de personnes en 2001. Officiellement on calcule que la population indigène représente entre 2,5% et 3% de ce chiffre, bien que les organisations indigènes considèrent plus exact 5 %. En 2004 on a réalisé une enquête complémentaire au recensement national pour estimer par échantillonnage le volume de la population indigène vivant actuellement dans le pays. Même si l'on a appliqué le critère de l'autoreconnaissance, la méthodologie employée n'a pas permis de prendre de chiffre comme définitif car une vaste catégorie de personnes n'acceptèrent pas leur appartenance ethnique par craintes de discriminations et car l'enquête n'a pas été appliquée correctement dans les régions urbaines où il réside un grand nombre d'indigènes. Il faut souligner tout de même qu'en 2000 il y avait 18 peuples indigènes reconnus et 31 en 2007. Ces peuples ont légalement des droits constitutionnels spécifiques au niveau fédéral et dans quelques Etats provinciaux. En plus, la convention 169 du BIT et d'autres de droits universels notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels sont en vigueur dans le pays.

## **Le pays**

Après la crise institutionnelle, sociale et économique des années 2001 et 2002, le pays a connu une croissance économique exponentielle, avec des pics de croissance de 7% ou 8% en 2007. A l'origine de ce phénomène on trouve notamment le développement de l'activité agricole concentrée sur la culture du soja pour le marché international<sup>1</sup>, ainsi que la production d'hydrocarbures et en moindre mesure l'industrie du tourisme. Cette situation a favorisé la réduction de la pauvreté et du chômage et a amélioré les conditions de vie de la partie haute de la classe moyenne.

Cela étant, on assiste parallèlement à :

- une progression du niveau de concentration de la terre,
- un déboisement des forêts autochtones pour leur culture,
- une pollution socio-environnementale.

Tout ceci affecte principalement la population rurale. Cela a donné lieu à de nouveaux processus migratoires de la campagne vers les villes, à une augmentation de la marginalité urbaine et à des pratiques discriminatoires et xénophobes de la population des villes envers les nouveaux arrivants.

---

<sup>1</sup> Même s'il est difficile de connaître avec certitude la superficie totale du pays qui est occupé par des forêts natives, originales, quelques auteurs estiment qu'elle avoisinerait les 42 millions d'hectares. Actuellement on calcule cette superficie entre les 28 et les 36 millions d'hectares. (Greenpeace Argentine, Aménagement territorial de forêts natives. Voir le site [www.greenpeace.org.ar](http://www.greenpeace.org.ar)).

Afin d'apaiser la dure situation d'exclusion économique et de réduire le chômage, le gouvernement national a mis en place une politique d'aides ou allocations aux familles qui ne favorisent pas réellement les classes appauvries mais qui fournit des ressources faciles aux dirigeants corrompus dont l'activité principale se restreint à la constitution d'une masse de clients indispensables pour soutenir des candidats et ainsi assurer le succès dans les élections, comme on montrera ci-dessous.

Cette croissance économique est donc à l'origine de violations des droits collectifs des peuples indigènes et contraire à la politique de reconnaissance que l'Etat dit défendre. D'une part, cette reconnaissance ne se traduit pas par l'adaptation de la législation en vigueur aux caractéristiques spécifiques des peuples indigènes. Par ailleurs, il y a des déficiences importantes dans l'application concrète des lois. Ainsi notamment il n'existe pas de réglementation pour le droit à la participation et la consultation ni d'outils légaux efficaces pour protéger les terres ancestrales. En pratique, plusieurs membres des communautés indigènes sont intimidés, souffrent des pressions et sont poursuivis pour qu'ils renoncent à revendiquer leurs terres. Ils sont souvent expulsés de leurs territoires par voie judiciaire et on instruit même des procès pénaux les accusant du délit d'usurpation. Paradoxalement partout dans le pays, des œuvres d'infrastructure et des exploitations agricoles, minières ou forestières qui mettent en danger l'intégrité territoriale, la vie et la survie des peuples indigènes se développent toujours.

Dans le domaine de l'éducation l'Etat n'a pas adopté de politique cadre prenant en compte les spécificités linguistiques, pédagogiques et culturelles des peuples indigènes. On n'a pas non plus mis en place les réformes nécessaires et urgentes des contenus des curriculums en vigueur destinés à toute la société, ce qui rend vide de sens le droit à une éducation bilingue interculturelle. En matière d'information publique au sujet de l'état sanitaire des populations indigènes, il existe d'importantes déficiences. Même en connaissant les conditions de vulnérabilité socioéconomique que subissent les peuples indigènes, l'Etat n'a pas commandé des recherches capables de fournir des diagnostics véridiques sur la situation de leurs droits économiques, sociaux et culturelles. On n'a pas adopté dans le système de sécurité sociale des mesures appropriées aux besoins spécifiques de ces peuples, comme nous le montrerons ci-dessous.

D'après la perspective officielle, 2007 a été une année de croissance économique et d'amélioration dans la qualité de vie des citoyens. Néanmoins, pour les peuples indigènes cela a signifié une augmentation dans la perte des terres et de ressources naturelles.

## **Déforestation – Loi des forêts**

Selon un rapport de Greenpeace Argentine, basé sur des données officielles du Secrétariat d'Environnement et Développement durable de la Nation, le pays a perdu 75% des forêts autochtones ancestrales dû à la déforestation qui atteint entre 280 000 et 300 000 hectares par an<sup>2</sup>. Cela est dû principalement à l'expansion de la frontière agricole<sup>3</sup>. Les données considérées pour l'élaboration de ce rapport sont tirées :

des cartes forestières fabriquées par chaque province, actualisées en 2002, publiées en mars 2005

---

<sup>2</sup> Voir [www.greenpeace.org.ar](http://www.greenpeace.org.ar)

<sup>3</sup> Voir [www.greenpeace.org.ar](http://www.greenpeace.org.ar)

du Rapport sur la "Surveillance de la forêt native. Période 1998-2002 et Période 2002-2006" ("Données préliminaires "publiées en juin 2007 par l'Unité de gestion du système d'évaluation forestière).

Les provinces de Salta, Santiago del Estero et Formosa ont doublé leur taux de déforestation dans cette dernière période. En guise de comparaison, Santiago de Estero et Salta accusent un taux annuel cinq et trois fois plus important que le taux mondial pendant la période 1990-2000. Ces provinces affichent le double de la moyenne du taux annuel de chacune d'elles pour la période 1998-2000. Au mois d'octobre lorsque le débat d'une loi des forêts prenait l'ampleur au Congrès national et au milieu de la campagne électorale de la province de Salta, le rythme du déboisement s'est accru au point d'atteindre les 101 hectares par heure. La déforestation de grandes masses de forêt est localisée notamment dans les départements de San Martin, Oran et Anta en territoires indigènes ancestraux.

Comme il a été dit lors de précédents rapports El Mundo Indigena, les communautés de la route 86 à San Martin empêchent par leurs propres moyens l'avancement des bulldozers. Entre-temps elles attendent patiemment que les législateurs approuvent un projet d'expropriation qui pourrait octroyer à une de ces communautés le titre de propriété de l'espace territorial là où les familles sont établies. Cela n'implique pas le transfert automatique de la propriété parce que les propriétaires privés font appel et gagnent du temps pour continuer le déboisement et leurs affaires. En contrepartie, les dirigeants sont réprimés par les forces de l'ordre et on leur instruit des procès pénaux. Malgré tout, les communautés ont entrepris des actions en justice ainsi que des actions politiques afin de freiner l'avancement du déboisement.

En juillet la justice provinciale a admis un *recours d'amparo* (recours de protection individuelle) présenté par la communauté *guarani* du Tabacal, dans le département d'Oran, contre l'entreprise Seaboard Corporation. Cette dernière a été contrainte à s'abstenir de « réaliser des actions qui impliquent déprédation, extraction d'arbres et plantes, mouvements de terre ou profanation de tombes sur le domaine La Loma », jusqu'à ce que le litige entre l'entreprise multinationale et la communauté autour de la propriété de ces terres soit réglée<sup>4</sup>. Malheureusement l'entreprise ne respecte pas la décision de justice et continue de commettre des déprédations des forêts comme il a été constaté par des journalistes nationaux qui ont visité personnellement la région. Les forêts originaires qui restent se situent dans la *région chaqueña* qui coïncide en majorité avec le département Rivadavia. la sécheresse rend difficile la transformation de la zone de culture mais la menace de déforestation est ici aussi présente à cause de l'élagage illégal d'espèces protégées tel que le gaïac qui est utilisée pour l'élaboration de poteau des clôtures et des sols de logement de luxe, ou encore le caroubier qui s'utilise dans la production du mobilier.

Dans la bande nord du département Rivadavia il y a plus de 54 communautés dont l'organisation, *l'Association de communautés aborigènes Lhaka Honhat* qui ont obtenu en 2006 l'admission de la plainte qu'ils avaient présentée en 1998 pour : « la violation de leurs droits à la propriété de la terre et en défense des ressources naturelles »<sup>5</sup>. Malheureusement, alors que la Cour Interaméricaine de droit de l'homme menait à bien

---

<sup>4</sup> Pour plus d'information sur ce cas et d'autres cas cités dans cet article, voir [www.indymedia.org](http://www.indymedia.org), un site qui appartient au collectif de journalistes Peuples originaux de cette organisation.

<sup>5</sup> Information détaillée sur cette plainte et les démarches accomplies sur « *IWGIA, 2006: Argentina:el caso Lhaka Honhat. Informe I* ». Disponible sur [www.iwgia.org](http://www.iwgia.org)

l'analyse des faits pour émettre son rapport sur la question de fond, le gouvernement local ne s'est pas occupé de freiner la dépossession des ressources naturelles. Il a aussi permis que des politiciens corrompus tirent profit de la vente d'autorisations pour la coupe du bois à tiers qui profitant de la situation de pauvreté des indigènes, leur ont donné des tronçonneuses pour qu'ils coupent les arbres de leur territoire ancestral en échange d'un peu de nourriture, du tabac et des boissons.

De très nombreux faits comme ceux là et plusieurs réclamations devinrent visibles à partir d'une campagne de Greenpeace argentine qui vise à atteindre le million de signatures nécessaires pour rendre possible l'approbation d'une Loi de forêts par le Congrès national.

### **Loi sur les budgets minimaux de protection environnementale des forêts natives**

La loi établie les budgets minimaux de protection environnementale pour l'enrichissement, la conservation, l'exploitation et la gestion soutenable des forêts natives et des services environnementaux qu'elles octroient à la société.

De même elle établie un régime et des critères pour la distribution de fonds.

Parmi ses objectifs se trouvent :

- a) la promotion de la conservation au travers de l'aménagement territoriale de forêts natives et la régulation de l'expansion de la frontière agricole et de tout autre changement d'usage du sol.
- b) la mise en place des mesures nécessaires afin de régler et contrôler la diminution de la superficie de forêt native existante, visant à obtenir une superficie stable dans le temps.
- c) l'amélioration et le maintien des processus écologiques et culturelles dans les forêts natives qui bénéficient à la société.
- d) le renforcement des principes de précaution et de prévention, afin de concerver les bénéfices environnementaux que ces forêts produisent.
- e) des mesures d'encouragement des activités d'enrichissement, de conservation, de restauration, d'amélioration et de gestion durable des forêts natives.

De ce fait, chaque province devra présenter dans le délais d'un an, son plan d'aménagement territoriale des forêts natives suivant les critères de viabilité établis par la loi, en cohérence avec les différentes catégories de conservation. La loi qui devra être mise en exécution à partir de 2008 n'assure pas la fin des déforestations. En fait sans un corps efficace qui contrôlerait la déprédation, aucune loi ne pourra les stopper. Et comment créer un corps de surveillance efficace pour millions d'hectares? Il faudrait attendre de voir ce qui peut arriver dans les prochains mois.

### **Entreprises minières**

75% de la superficie du pays se trouvent inexploré et de ce fait le Secrétariat de l'Extraction minière de la Nation a invité les entrepreneurs miniers à mener des explorations le long des 5000 km de la Cordillère des Andes<sup>6</sup>. En 2003 eut lieu une manifestation des voisins -

---

<sup>6</sup> Voir journal Página 12, cité au-dessus.

indigènes et non indigènes - de la ville d'Esquel, dans la province de Chubut, pour repousser les activités d'extraction de l'entreprise Meridian Gold dans la région, entreprise qui a actuellement suspendu son activité. Le journal *Pagina 12* a compté dans la région des projets d'exploitation de neuf entreprises minières sur les territoires indigènes. L'industrie minière est un des problèmes plus pressants dans la province de Jujuy où le peuple *Kolla* lutte contre les projets d'exploitation des mines Pirquitas, El Aguilar et Orosmayo sans qu'il existe aucune information officielle sur ces projets y compris de la part de la *Direction des Peuples originaires et ressources naturelles* qui dépend du *Secrétariat de l'environnement et développement durable de la Nation*, présidé par un dirigeant du peuple *mapuche*.

L'exploitation des roches, les pluies acides et le cyanure que ces entreprises minières emploient polluent l'eau que les animaux et les personnes boivent à la Puna salto-jujeña où on a trouvé des enfants accusant un important pourcentage de plomb et d'autres minerais dans le sang<sup>7</sup>. Le Réseau Action Ecologiste a dénoncé, dans son Bulletin N°532 du mois de septembre, l'existence de plus de quarante prospection métallifères à Salta, le chiffre des gisements prouvés d'or, d'argent, de cuivre, de plomb, de bismuth, de fer, de manganèse, de molybdène, de zinc, de baryum, de lithium, d'uranium et de thorium étant de plus d'une centaine.

### **La pollution pétrolière**

La pollution pétrolière continue de frapper les communautés du peuple *mapuche*. La communauté du Lof Wentrú Tahuel Leufu, dans la province de Neuquén a paralysé la production de l'entreprise pétrolière Piedra del Águila pendant deux mois jusqu'à ce qu'un ordre de justice l'autorise à accéder au territoire de la communauté. Au mois de décembre, la communauté dénonça l'incendie, d'un véhicule, d'une ruka<sup>8</sup> et des coups de feu contre elle, et rend responsable de ce fait le gouvernement provincial et la société Piedra del Águila S.A.

### **Une loi fondamentale en préparation.**

En novembre 2006, la loi 26160 sur la propriété communautaire<sup>9</sup> a été promulguée. Elle ordonne de freiner les expulsions des communautés indigènes pour une période de quatre ans et de réaliser un recensement des terres « *qu'elles occupent traditionnellement* » pendant les trois premières années de la loi en vigueur.

Certes en essayant d'exécuter cette loi, l'Institut national d'affaires indigènes/Instituto Nacional de Asuntos Indígenas (INAI) (chargé de son application) s'est heurté à une dure opposition de la part des gouvernements provinciaux qui ont en charge la gestion des

---

<sup>7</sup> D'après la dénonciation publique réalisée par une dirigeante du peuple Kolla appartenant à la ville d'Abra Pampa, lors de la Journée Etat de situation des Peuples indigènes en Argentine, CELS-Defensoría del Pueblo de la Nación-IWGIA, Buenos Aires, 26 novembre 2007.

<sup>8</sup> Maison traditionnelle mapuche.

<sup>9</sup> Voir El Mundo Indígena 2007.

affaires indigènes. De ce fait après une année d'entrée en vigueur de cette loi en 2007 le pouvoir exécutif national a promulgué un décret qui n'a que deux articles.

Le premier attribue à l'Institut national des affaires indigènes le rôle de mise en œuvre de la loi et au Conseil de participation indigène/Consejo de Participacion Indigena en collaboration avec l'Institut un rôle de conseil et de ratification en dernière instance les décisions que celui-ci adopte.

Le Conseil de participation indigène est composé par un représentant de chaque peuple et province élu par les communautés qui ont un statut juridique. Plusieurs de ces représentants ont été refusés par les communautés et les organisations, dû fait des irrégularités constatées au cours des élections. Les communautés n'ont donc pas approuvées la fonction du Conseil de supervision et ratification des recensements de terres qui doit se réaliser. En revanche, les autorités de l'INAI considèrent que malgré les difficultés rencontrées en mettant en place le programme de recensement, les résultats sont très satisfaisants jusqu'au présent. Elles citent notamment le cas de la province de Jujuy où la presque totalité des terres indigènes ont été recensées. Elles sont confiantes dans la poursuite du recensement dans la province de Rio Negro, où l'accord d'application a été signé par l'INAI et le Conseil de Développement indigène (CODESI) qui est mis en cause par les communautés *mapuches* de cette province car elles considèrent qu'il répond aux lignes de la politique officielle et non pas aux demandes et projets politiques des indigènes.

### **Politique indigène de récupérations territoriales**

En février 2007, Atilio Curiñanco et Rosa Rúa Nahuelquir, deux membres du peuple *mapuche*, sont revenus sur le site de Santa Rosa de Leleque d'où ils avaient été expulsés en 2002 après la plainte pour usurpation portée par une entreprise du groupe Benetton. Cette action de récupération fut suivie d'une action en justice du parquet provincial en vue de demander leur expulsion. Le délit d'usurpation était fondé sur le fait que les *mapuches* avaient causé des dégâts au moment d'accéder au lieu, leur entrée étant d'ailleurs clandestine. Néanmoins, lors de l'inspection oculaire le procureur général constata la fausseté des accusations et le Ministère public décida de refuser la plainte.

En septembre 2007, des membres de la communauté du peuple *mapuche* dans la province de Rio Negro bâtirent une ruka dans la zone de Villa Tacul dans la juridiction de la forêt municipale Llao Llao, où se trouve un complexe touristique cinq étoiles de prestige international. Selon les porte-paroles du groupe, la zone était peuplée par leurs ancêtres avant 1900 mais les conflits commencèrent avec la création des Parcs nationaux, quand la communauté n'eut plus d'hommes, dû au décès d'un grand père et d'un oncle des membres actuels. A l'époque même si la grand mère analphabète refusait systématiquement les ordres d'expulsion que se suivirent, ils ont été expulsés du site jusqu'aujourd'hui où 126 membres de la communauté décidèrent de la récupération du site<sup>10</sup>.

Au mois de décembre et pendant deux semaines, les membres de la communauté de Quilmes demeurèrent en alerte et en assemblée permanente à l'entrée de leur cité sacrée qui est aujourd'hui devenue une attraction touristique à cause des ruines archéologiques qu'on y trouve. Cette attente visait l'exécution par l'organisme Tucuman tourisme du décret

---

<sup>10</sup> Pour plus d'information à ce sujet voir [www.azkintwe.org](http://www.azkintwe.org)

d'annulation de la concession de la gestion du Complexe Touristique Ruines de Quilmes octroyée en 1992 par 10 ans à un particulier appelé Héctor Cruz.

Un jugement de la Salle II du Contentieux administratif ordonna à l'Etat provincial de faire participer la communauté à tout ce qui concernait son patrimoine, tel que prescrit par la Constitution sanctionnée en 2006. Actuellement la lutte pour la mise en place de l'administration et de la gestion du lieu par la communauté commence.

### **Désastre humanitaire pour cause d'abandon, morts par malnutrition et autres causes évitables.**

Il a sans doute été le fait plus grave de l'année dont l'importance est témoignée par la publication sur la couverture du journal libéral conservateur La Nacion de la photographie d'une femme du peuple *tobaqom* sous une énorme croix de la cathédrale de la province du Chaco.

Quelques jours plus tard cette femme est décédée à cause d'un état de malnutrition avancée sans l'attention médicale nécessaire. Dans la courte période de cinq mois (de juillet à novembre), 18 personnes sont décédées pour la même cause, étant déjà 20 au moment de la rédaction de ce rapport (à la fin de décembre). Quelques médias et ONGs ont qualifié ces mortes d'extermination et de génocide<sup>11</sup>, ce qui a motivé l'intervention de plusieurs organismes nationaux : l'ombudsman initia une action de protection individuelle (*accion de amparo*) devant le Cour suprême de justice de la Nation contre la province de Chaco et la Nation.

La Cour ordonna aux deux défendeurs de fournir de l'eau potable, de l'assistance alimentaire et sanitaire ainsi que de fournir de moyens de transport appropriés aux équipes de santé des postes sanitaires afin de faciliter la communication fluide avec les communautés. Dans son recours l'ombudsman signale que, selon le relèvement et les rapports élaborés par l'Institut de l'aborigène chaqueño et le Secrétariat national de Droits de l'homme et présentés comme preuve, " les aborigènes de cette zone du pays sont frappés par une grave situation socioéconomique, par conséquent la majorité de la population souffre de maladies endémiques liées à leur situation de pauvreté extrême (malnutrition, maladie de chagas, tuberculose, donovanose, bronchopathies, parasitoses, gale, etc.). Ils manquent de nourriture, d'accès à l'eau potable, de logement, de l'attention médicale nécessaire. De leur part, les défendeurs (Etats national et provinciaux) omirent accomplir les actions nécessaires pour retourner cette situation".

La Cour n'admit pas seulement la mesure demandée, mais elle cita les parties à comparaître à une audience le 6 novembre pour qu'elles s'expriment publiquement devant les juges au sujet du rapport présenté et des mesures adoptées.

Le Centre d'études Nelson Mandela rendit public quelques détails qui complètent la description de l'ombudsman. Concernant le décès d'une femme de 52 ans ayant lieu un mois après la prise de connaissance du jugement de la Cour, le directeur du Centre racontait que cette femme subsistait grâce à la fabrication de paniers et au recueil de choses du dépôt d'ordure qui se trouve à mille mètres de son logement. « *En réalité l'abandon de l'Etat est encore plus important, car toute [sa] famille subsistait grâce au dépôt d'ordure. Nous parlons d'une famille très pauvre, sans travail, sans revenus, sans allocations, sans*

---

<sup>11</sup> Más información puede consultarse en [www.centromandela.com.ar](http://www.centromandela.com.ar)

*assistance alimentaire. Depuis un an et demi elle est tombée malade, a perdu du poids graduellement atteignant une situation de maladie très aiguë qui a conduit à son décès en quelques semaines. Le système de santé n'a pas réussi à détecter la maladie assez tôt et donc ce que le Ministère dit n'est pas vrai. Il n'y a pas de bonne attention médicale, et il n'y a pas surtout de politique sociale qui vise assister les plus démunis, les plus pauvres et exclus de la communauté du Chaco, notamment, les communautés indigènes ».*

Tel que nous l'avons exprimé ci-dessus, ces décès, comme ceux des enfants *mbyà guarani* à Missions en 2006, découlent de la " fausse reconnaissance" qui prône le respect de la diversité culturelle des indigènes de manière rhétorique, sans mettre en place les actions de protection et de défense de la différence nécessaires afin de leur octroyer la dignité plus élémentaire: être les propriétaires légaux de leurs territoires pour exercer le contrôle des ressources naturelles et y mener une vie saine selon leurs propres décisions

*Morita Carrasco est anthropologue, professeur et chercheuse à l'Université de Buenos Aires et conseillère au Centre d'Etudes légales et sociales (CELS). Elle participe à la lutte de l'Association de communautés aborigènes Lhaka Honhat pour la titularisation de leur territoire*

*Source : El Mundo Indigena 2008 Traduction : Romina Bossa Abiven.*